

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 04 avril, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Raymond BOUSSARDON, Maire.

Etaient présents : Raymond BOUSSARDON, Edith BELLEC, Bruno EMPTOZ-LACÔTE, Bernard CARTAYRADE, Eric BOUISSET, Marc MARIETTE, Michel FAYOLLE, Renée TEURLAY, Maryse GREVIN, Denis BAZIN, Céline HUGUET, Florence GERAUD et Jacques GUERIN.

Etaient absents excusés et représentés :

Jean-Noël GOULLIER, pouvoir donné à Edith BELLEC
Peggy VALA, pouvoir donné à Raymond BOUSSARDON
Frédéric DUPONT, pouvoir donné à Jacques GUERIN
Isabelle RIFFAUT, pouvoir donné à Eric BOUISSET

Etait absente excusée : Gaëlle LIU

Secrétaire de séance : Florence GERAUD

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2019 est adopté à l'unanimité.

*En préambule, Raymond BOUSSARDON propose que l'ordre du jour soit légèrement modifié en prenant en compte la suppression de deux points concernant d'une part, le rapport des marchés réalisés en 2018, compte tenu que cette disposition n'est plus d'actualité, et d'autre part, la modification des statuts du SIEGRA qui sera soumis à l'assemblée lors de sa prochaine séance.
Cette modification est acceptée à l'unanimité.*

**01 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de trois décisions prises par Raymond BOUSSARDON, Maire, à savoir :

**Contrat conclu avec la société DOC'UP concernant
la location-maintenance
d'une machine à affranchir – FP Mini - installée en Mairie

Article 1

Accepte les termes du contrat avec la société DOC'UP concernant la location et l'entretien pour une durée de 5 ans d'une machine à affranchir « FP Mini » installée en Mairie.

Article 2

La durée du contrat est de 60 mois.

Article 3

Le montant annuel initial de la location-maintenance pour cette machine à affranchir s'élève à 300 € H.T.

Convention avec l'A.D.P.C. 91 concernant une formation au bénéfice d'agents communaux

Article 1

Accepte de conclure avec l'A.D.P.C. 91 une convention concernant une formation au bénéfice d'agents communaux affectés aux services périscolaires programmée le 21 octobre 2019.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève forfaitairement à 400 € T.T.C.

Contrat conclu avec la société « ESPACE VERT 2000 » concernant l'entretien de certains espaces verts de la Commune

Article 1

Accepte de conclure avec la société ESPACE VERT 2000 un contrat concernant l'entretien de certains espaces verts de la Commune.

Article 2

Le montant annuel de la prestation s'élève à 20.800 € H.T. soit 24.960 € T.T.C.

Article 3

Le contrat, qui prend effet au 1^{er} avril 2019, est conclu pour un an.

PREND ACTE de deux décisions prises par Edith BELLEC, Adjointe au Maire, à savoir :

Contrat conclu avec l'association « Les concerts de poche » et « Cœur d'Essonne Agglomération » concernant la cession d'un spectacle organisé à Cheptainville

Article 1

Accepte les termes de la convention de partenariat avec l'association « Les concerts de poche » et « Cœur d'Essonne Agglomération » concernant l'organisation d'un concert à Cheptainville le mardi 26 mars 2019 à 20 H 30 au gymnase.

Article 2

Le coût est à la charge de « Cœur d'Essonne Agglomération ».

La Commune prend en charge les frais de restauration des artistes et de l'équipe accompagnatrice.

Convention conclue avec la BDE 91 concernant le prêt d'un outil d'animation/exposition dénommé « La boîte à Balbu-Ciné »

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant le prêt d'un outil d'animation/exposition dénommé « La boîte à Balbu-Ciné » du 02 avril au 30 avril 2019.

PREND ACTE de trois décisions prises par Eric BOUISSET, Adjoint au Maire, à savoir :

**Contrat conclu avec la société « VOIRIE SERVICE »
concernant le balayage mécanique des caniveaux des voies communales**

Article 1

Accepte de conclure avec la société VOIRIE SERVICE un contrat concernant le balayage mécanique des caniveaux des voies communales.

Article 2

Le marché s'élève à 5.880 € H.T. soit 6.468 € T.T.C.

Article 3

Le marché, qui prend effet au 1^{er} mai 2019, est d'une durée d'un an, renouvelable tacitement au maximum deux fois par période d'une année.

**contrat conclu avec la société "MAMIAS"
concernant la vérification et l'entretien de l'installation mécanique et électrique des cloches
et de l'horlogerie de l'église**

Article 1

Accepte les termes du contrat conclu avec la société "MAMIAS" concernant la vérification et l'entretien de l'installation mécanique et électrique des cloches et de l'horlogerie de l'église.

Article 2

Ce contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 3

Le montant de cette prestation est fixé initialement à 280 € H.T.

**contrat conclu avec la société "MAMIAS"
concernant la vérification et l'entretien
des installations de paratonnerre et parafoudre de l'église**

Article 1

Accepte les termes du contrat conclu avec la société "MAMIAS" concernant la vérification et l'entretien des installations de paratonnerre et parafoudre de l'église.

Article 2

Ce contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 3

Le montant de cette prestation est fixé initialement à 85 € H.T.

02 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE MATERIELS OU MOBILIERS AYANT UN CARACTERE DE DURABILITE

Florence GERAUD rappelle que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Dans le cas présent, les acquisitions suivantes sont concernées :

- 2 talkie walkies (services techniques) chez «ADMC » pour 311,04 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 1 chariot 3 plateaux (salle polyvalente) chez «MATFER BOURGEAT » pour 144 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 1 lame chasse neige (services techniques) chez «DUPORT 91 » pour 300 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)

- 1 affuteuse de chaîne (services techniques) chez «DUPORT 91 » pour 198,41 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 1 CPL Netgear (services périscolaires) chez «RGI» pour 106,62 € T.T.C. (opération 20 – article 2183)
- 1 lot de 10 batteries pour talkie walkies (services techniques) chez «RGI» pour 235,20 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 1 gâche électrique (groupe scolaire) chez «THIOLON ET FILS » pour 300 € T.T.C. (opération 20 – article 2188).

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Considérant que les mobiliers et matériels susmentionnés présentent un caractère de durabilité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter leurs acquisitions en dépenses d'investissement qui sont inscrites au Budget Communal.

03 – LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE MAIRIE - TARIFS

Raymond BOUSSARDON rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 06 novembre 2014, avait décidé de fixer à 400 € (200 € pour les élus et le personnel communal, dans limite d'une fois par mandat) le montant de la location de la salle polyvalente sise 5 rue du Ponceau.

Il fait part qu'il semble souhaitable que ce montant soit réévalué compte tenu, d'une part, de l'acquisition d'un lave-vaisselle professionnel qui sera mis à la disposition des utilisateurs, et d'autre part, pour se rapprocher des tarifs appliqués en d'autres lieux.

Raymond BOUSSARDON propose que ce tarif soit fixé à 500 € (250 € pour les élus et le personnel communal, dans la limite d'une fois par mandat) et ce, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Il propose, en outre, que le montant de la pénalité instaurée pour non restitution en bon état de propreté des locaux de la salle à l'issue de sa location reste fixé forfaitairement à 150 €.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2019, à 500 € le montant de la location de la salle polyvalente sise 5 rue du Ponceau.

FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2019, à 250 € le montant de la location de la salle polyvalente sise 5 rue du Ponceau aux élus et au personnel communal, dans la limite d'une fois par mandat.

DIT que le montant de la pénalité pour non restitution en bon état de propreté des locaux de la salle à l'issue de sa location reste fixé à 150 €.

DIT que la recette correspondante est inscrite au Budget Communal.

04 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS DIRECTES POUR 2019

Florence GERAUD fait part que le projet de Budget Primitif 2019 a été établi en équilibre sans qu'il soit nécessaire de prévoir une augmentation des taux d'impositions directes.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Budget Primitif 2019 duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales s'élèvent à 3.868.000 € alors que les recettes totales ont été estimées à 2.996.033 €,

Considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 871.967 € à couvrir afin d'obtenir un équilibre budgétaire,

Considérant que le produit attendu tel que signifié par la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne s'élève à 23.325 € pour les allocations compensatrices et à 47.936 € pour le GIR au titre de l'exercice 2019,

Considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 800.706 € à couvrir par le produit des impositions directes locales,

Considérant que le produit attendu tel que signifié par la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne s'élève à 800.706 € au titre de 2019,

Considérant que ce produit est suffisant pour maintenir en équilibre le Budget Communal 2019,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et l'unanimité,

DECIDE de fixer à titre prévisionnel 800.706 € le montant des impôts directs locaux à percevoir pour l'exercice 2019.

DECIDE, en conséquence, de ne pas augmenter les taux d'impositions et de les maintenir à leurs niveaux de 2018 soit :

- 12,70 % pour la taxe d'habitation
- 15 % pour le foncier bâti
- 68 % pour le foncier non-bâti

05 - COMPTE DE GESTION 2018

Florence GERAUD informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 de la Commune a été réalisée par la Trésorière Principale d'Arpajon et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Commune qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal au point suivant de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2018 approuvant le Budget Primitif M14 de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2018 approuvant la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif M14 de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2018 approuvant la Décision Modificative n°2 au Budget Primitif M14 de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2018 approuvant la Décision Modificative n°3 au Budget Primitif de l'exercice 2018,

Vu l'avis du comité consultatif « finances » en sa séance du 01 avril 2019,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion de la Trésorière Principale d'Arpajon,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE du Compte de Gestion de la Trésorière Principale d'Arpajon pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Maire pour le même exercice.

06 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Florence GERAUD expose à l'assemblée municipale, par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2018 faisant l'objet du Compte Administratif 2018.

Conformément à la législation en vigueur, Raymond BOUSSARDON, Maire, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Edith BELLEC, désignée présidente, soumet au vote ce compte administratif.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2018 approuvant le Budget Primitif M14 de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2018 approuvant la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif M14 de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2018 approuvant la Décision Modificative n°2 au Budget Primitif M14 de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2018 approuvant la Décision Modificative n°3 au Budget Primitif de l'exercice 2018,

Vu l'avis du comité consultatif « finances » en sa séance du 01 avril 2019,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion de la Trésorière Principale d'Arpajon,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

En section de fonctionnement :

- dépenses 1.465.199,14 €
- recettes 1.544.915,41 €
- *excédent* 79.716,27 €

En section d'investissement :

- dépense 398.631,30 €
- recettes 317.410,70 €
- *déficit* 81.220,60 €

DIT qu'en tenant compte des résultats affectés constatés au 31 décembre 2017 qui se traduisaient par un excédent reporté de 482.999,65 € pour la section de fonctionnement et à un déficit reporté de 153.316,84 € pour la section d'investissement, la situation au 31.12.2018 est la suivante :

En section de fonctionnement :

excédent de 562.715,92 €

En section d'investissement :

déficit de 234.537,44 €

07 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

Florence GERAUD expose qu'une des applications de la comptabilité M14 consiste en une décision du Conseil Municipal en ce qui concerne l'affectation au budget de l'année en cours des résultats découlant du Compte Administratif de l'exercice précédent.

Elle précise que l'excédent de fonctionnement qui s'élevait au 31 décembre 2018 à 562.715,92 € doit en premier lieu combler le déficit de clôture de la section d'investissement et que le surplus, quant à lui, peut indifféremment être affecté soit en fonctionnement, soit en investissement.

Florence GERAUD indique que le déficit d'investissement à combler prioritairement s'élève à 234.537,44 €.

Elle propose que l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2018 d'un montant de 562.715,92 € soit affecté pour une partie à hauteur de 234.537,44 € (article 1068) en recette d'investissement et pour l'autre partie soit 328.178,48 € (chapitre 002 excédent antérieur reporté) en recette de fonctionnement.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du comité consultatif « finances » en sa séance du 01 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2019 approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE que l'excédent de fonctionnement constaté au 31 décembre 2018 d'un montant de 562.715,92 € soit affecté pour une partie à hauteur de 234.537,44 € (article 1068) en recette d'investissement et pour l'autre partie soit 328.178,48 € (chapitre 002 excédent antérieur reporté) en recette de fonctionnement.

08 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Florence GERAUD expose les principales caractéristiques du Budget Primitif 2019, par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Jacques GUERIN souhaite savoir si une prospective budgétaire a été réalisée en fonction de l'emprunt nécessaire pour la réalisation du restaurant scolaire et s'il n'y aura pas une incidence sur les taux d'imposition.

Raymond BOUSSARDON mentionne que l'opération est réalisable sans augmentation des taux mais qu'il faudra continuer à maîtriser les différentes dépenses.

Il souligne, en outre, qu'il apparaît nécessaire de maintenir en bon état le patrimoine communal actuel avant de penser à la réalisation de nouveaux équipements.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'avis du comité consultatif « finances » en sa séance du 01 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2019 portant affectation des résultats constatés au 31 décembre 2018,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte, par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2019 équilibré comme suit :

- en section de fonctionnement à hauteur de 1.843.000 €
- en section d'investissement à hauteur de 2.025.000 €

ADOpte le tableau des subventions versées aux associations annexé au Budget Primitif 2019.

ADOpte le tableau du personnel communal annexé au Budget Primitif 2019.

09 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L’AFFILIATION DE LA VILLE D’ETAMPES AU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D’ILE-DE-FRANCE

Raymond BOUSSARDON expose que la Ville d'Etampes a sollicité son affiliation au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France et que conformément à la loi, il est sollicité l'avis des collectivités et établissements affiliés.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 15,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centre de gestion, notamment son article 30,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'affiliation de la Ville d'Etampes au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France.

10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en considération, à compter du 1^{er} mai 2019 :

- La diminution du temps de travail d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet de 30 heures à 28 heures hebdomadaires
- La création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (19 heures hebdomadaires) en CDD afin de pouvoir au remplacement d'un agent en congé de maladie.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel municipal qui s'avère donc être le suivant :

Emplois	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus	temps de travail actuel (Pour information aux élus)
Total	29	28		
Stagiaires - Titulaires	23	23		
Attaché	1	1		temps complet
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1		temps partiel à 70 %
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1		temps partiel à 90 %
Adjoint administratif	3	3		2 temps complet 1 temps non complet pour 22 H hebdomadaires
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1		temps complet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1		temps partiel à 80%
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2		2 temps complet
Adjoint technique	6	6		4 temps complet 1 temps non complet pour 28 H hebdomadaires 1 temps non complet pour 17 H ½ hebdomadaires
Adjoint d'animation	5	5		2 temps complet 2 temps non complet pour 28 H hebdomadaires 1 temps non complet pour 19 H hebdomadaires
A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	2	2		2 temps partiel à 90%
Non titulaires	6	5		
Adjoint technique CDI	1	1		1 temps non complet pour 17 H ½ hebdomadaires
Adjoint d'animation CDD	3	2		1 temps complet 1 non complet pour 19 H hebdomadaires maximum 1 temps non complet pour 8 H hebdomadaires maximum
Adjoint du patrimoine CDD	1	1		1 temps non complet pour 26 H hebdomadaires maximum
Adjoint technique « Parcours Emploi Compétences »	1	1		temps complet

11 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE CHEPTAINVILLE ET « COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION » AU TITRE DES TRANSPORTS SCOLAIRES EN CIRCUITS SPECIAUX

Raymond BOUSSARDON rappelle que, lors de sa séance du 24 mai 2018, le Conseil Municipal avait adopté les termes de la convention avec « Cœur d'Essonne Agglomération » fixant les conditions par lesquelles la Commune de Cheptainville met à la disposition de « Cœur d'Essonne Agglomération », une partie de ses services pour l'exercice partiel de la compétence transports scolaires sur circuits spéciaux.

Il indique qu'une nouvelle procédure, à compter de l'année scolaire 2018-2019, indique que les recettes liées à la délivrance de duplicata de carte (auparavant gérée par IDF Mobilité directement avec les familles) doivent être recouvrées par « Cœur d'Essonne Agglomération ».

Raymond BOUSSARDON souligne que la convention de mise à disposition ne faisant pas mention de ce type de recettes, il convient d'y intégrer cette procédure.

Il propose, par voie de conséquence, d'accepter les termes de l'avenant n°1 à la convention et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention avec « Cœur d'Essonne Agglomération » fixant les conditions par lesquelles la Commune de Cheptainville met à la disposition de « Cœur d'Essonne Agglomération », une partie de ses services pour l'exercice partiel de la compétence transports scolaires sur circuits spéciaux.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

12 – DELIVRANCE DE DUPLICATA DE CARTE DE TRANSPORTS SCOLAIRES EN CIRCUITS SPECIAUX VERS LES LYCEES D'ARPAJON – TARIF

Raymond BOUSSARDON indique que dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention avec « Cœur d'Essonne Agglomération » fixant les conditions par lesquelles la Commune de Cheptainville met à la disposition de « Cœur d'Essonne Agglomération » une partie de ses services, il est nécessaire de créer un tarif pour la délivrance de duplicata de carte de transports scolaires en circuits spéciaux vers les lycées d'Arpajon.

Il mentionne qu'IDF Mobilité préconise de fixer ce tarif à 20 €.

Raymond BOUSSARDON propose de fixer ce tarif.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 20 € le tarif de délivrance d'un duplicata de carte de transports scolaires en circuits spéciaux vers les lycées d'Arpajon.

13 – CARTE DE TRANSPORTS SCOLAIRES EN CIRCUITS SPECIAUX VERS LES LYCEES D'ARPAJON – TARIFS 2019/2020

Raymond BOUSSARDON propose que les participations des familles de Cheptainville dont les enfants sont amenés à utiliser le service de transports scolaires en circuits spéciaux, à destination des lycées Cassin, Michelet et Belmondo à ARPAJON soient fixées en fonction du quotient familial et du montant payé par la Commune à la Communauté d'Agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération » qui s'élève forfaitairement à 308,50 € pour les lycéens.

Raymond BOUSSARDON indique que la commune de Cheptainville prendrait à sa charge entre 15% et 65 % du coût de la carte, le reste restant à la charge des familles.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE le barème des participations des familles aux transports scolaires vers les lycées Cassin, Michelet et Belmondo à ARPAJON pour l'année scolaire 2019/2020 tel que mentionné ci-après :

Quotient 1 (35%)	107,98 €
Quotient 2 (45%)	138,83 €
Quotient 3 (55%)	169,68 €
Quotient 4 (65%).....	200,53 €
Quotient 5 (75%).....	231,38 €
Quotient 6 (85%).....	262,23 €

DIT que les familles concernées ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial se verront appliquer le quotient 6.

14 – AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2018/2023 ARRETE

Raymond BOUSSARDON fait état de la procédure dans laquelle « Cœur d'Essonne Agglomération » s'est engagée depuis 2016 au titre de l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat.

Il indique que ce document, obligatoire pour les communautés d'agglomération

- ✓ établit un diagnostic du marché local du logement
- ✓ définit les grandes orientations communautaires en matière de développement de l'offre de logement, d'hébergement, de mixité sociale, d'équilibre territorial
- ✓ fixe la politique locale de l'habitat pour 6 ans.

Raymond BOUSSARDON mentionne que le Programme Local de l'Habitat comprend

- ✓ des objectifs territorialisés d'offre nouvelle et les typologies de logements à produire pour les habitants et futurs habitants
- ✓ des actions d'amélioration du parc existant public et privé
- ✓ des réponses spécifiques pour les personnes défavorisées, mal logées, les jeunes.

Il fait part que ce document a été construit de fin 2016 à fin 2018 en associant régulièrement les communes et les partenaires locaux de l'habitat, au travers d'ateliers thématiques, de questionnaire, de deux comités de pilotage et d'un comité de suivi, et de réunions de concertation avec la DDT 91.

Raymond BOUSSARDON souligne que ce Programme Local de l'Habitat s'articule avec d'autres documents stratégiques de planification que Cœur d'Essonne Agglomération élabore en parallèle, afin de fixer ses priorités d'intervention et ses ambitions pour l'avenir du territoire : le Projet de territoire, le Schéma de Cohérence Territoriale.

Les principaux points mis en avant par le diagnostic sont les suivants :

- Un marché local du logement dynamique avec des possibilités variées de parcours résidentiel à l'échelle de l'agglomération, une croissance démographique importante
- Un développement résidentiel important au cours des dernières années, avec un effort notable pour le logement social et la primo accession à la propriété
- Mais un rapport à l'emploi défavorable et des conditions de déplacements et de transports qui se dégradent sur le territoire
- Un parc privé et social ancien vulnérable énergétiquement
- Un parc de copropriétés potentiellement fragiles à surveiller
- Le document d'orientation identifie 4 grands enjeux pour le territoire en matière d'habitat:
- Organiser les conditions d'un développement résidentiel adapté aux besoins du territoire et de qualité
- Réhabiliter et maintenir l'attractivité du parc existant
- S'assurer des réponses adaptées aux besoins spécifiques des ménages
- Mettre en place les outils de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

Raymond BOUSSARDON précise que le Programme Local de l'Habitat comprend également une programmation détaillée à l'échelle communale des objectifs de production d'offre nouvelle de logement et que le programme d'action décline ces 4 grands enjeux en 12 fiches-action, qui détaillent le rôle de l'agglomération et des différents partenaires, les moyens d'actions, les calendriers, ainsi que les indicateurs de suivi.

Il conclut son intervention en mentionnant que la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat arrive donc à son terme et que la procédure de validation du document comprend plusieurs étapes :

- Le premier arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat par le conseil communautaire du 21/02/2019
- Notification de la délibération et du projet de Programme Local de l'Habitat aux communes et recueil de l'avis des communes dans un délai de deux mois à compter de la notification
- Nouvelle délibération de deuxième arrêt du Programme Local de l'Habitat par le conseil communautaire du 26 juin 2019, permettant de prendre en compte les éventuelles remarques/réserves/demandes complémentaires des communes
- Après ce deuxième arrêt en conseil communautaire, transmission du projet de Programme Local de l'Habitat au Préfet de Département et au Comité Régional de l'Hébergement et du Logement (CRHH)
- Délibération communautaire d'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat fin 2019, si le CRHH émet un avis favorable. En cas d'avis défavorable, le conseil communautaire doit délibérer à nouveau pour prendre en compte des remarques de l'Etat et modifier le Programme Local de l'Habitat avant de le rendre exécutoire.

Raymond BOUSSARDON sollicite l'avis de l'assemblée sur ce Programme Local de l'Habitat.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu les articles L.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération communautaire n°16-111 du 31 mars 2016 de lancement de la démarche d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de « Cœur d'Essonne Agglomération »,

Vu la délibération communautaire n° 19-013 du 21 février 2019 d'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024,

Vu le projet de programme Local de l'Habitat 2019-2024 notifié à la commune pour avis le 1^{er} mars 2019,

Considérant que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat fait partie des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération,

Considérant que l'agglomération s'est engagée conjointement dans la définition de son projet de territoire, de son Schéma de Cohérence Territoriale, afin de définir ses priorités pour l'avenir du territoire,

Considérant que les communes membres de la communauté d'agglomération peuvent émettre un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

Considérant que la communauté d'agglomération devra délibérer à nouveau pour arrêter définitivement le projet de Programme Local de l'Habitat après l'avis des communes, avant de le transmettre pour avis aux services de l'Etat et au Comité Régional pour l'Hébergement et l'Habitat,

Considérant que les objectifs de construction pour la commune de Cheptainville portent sur 142 logements dont 4 sociaux sur la période 2019-2024,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de « Cœur d'Essonne Agglomération ».

15 – DOSSIER DE CANDIDATURE AUPRES DU SIARCE AU TITRE DE LA CREATION D'UN VERGER PEDAGOGIQUE

Edith BELLEC rappelle que la Commune a fait l'acquisition de deux terrains agricoles séparés de quelques dizaines de mètres et donnant sur un chemin dédié aux liaisons douces fréquemment emprunté par les promeneurs, familles et écoliers.

Elle indique que sur l'un de ces deux terrains, d'une emprise de 5358 m², il serait intéressant d'y procéder à la création d'un verger, espace de biodiversité partagé et pédagogique.

Edith BELLEC mentionne que ce verger serait réalisé sur environ 1400 m² et que le restant du terrain serait voué, à de l'éco pâturage par des moutons et à des jardins familiaux ainsi que des ruchers.

Elle souligne que ce projet est de faire de cet espace :

- Un endroit de préservation de la biodiversité, un lieu de rencontres et un site pédagogique, notamment auprès des 250 enfants de nos écoles situées à 5 mn à pied.
- Un verger « conservatoire » situé à proximité d'un rucher, abritera certaines anciennes espèces de fruits méconnus (anciennes variétés de poires et de pommes, et autres...) mais sera aussi :
 - ✓ Un conservatoire de variétés fruitières méconnues
 - ✓ Un lieu de découverte de la culture des arbres fruitiers
 - ✓ Un lieu d'apprentissage de l'entretien d'un verger et de la biodiversité
 - ✓ Un lieu de la transmission de la connaissance, des échanges de savoir, du lien entre les générations
 - ✓ Un espace de culture respectant l'environnement, sans pesticides ni produits chimiques
 - ✓ Une occasion de redécouvrir le goût des fruits directement cueillis sur l'arbre
 - ✓ Un site de pollinisation naturelle par les abeilles du rucher voisin
 - ✓ Un site dédié à la biodiversité avec installation de nid à insectes, à oiseaux (notamment chouettes chevêche), à hérissons ... par les enfants.

Edith BELLEC fait part que la sensibilisation pédagogique serait effectuée tout au long de l'année, par les animateurs du service périscolaire qui ont déjà commencé à travailler le sujet avec les enfants en partenariat avec l'association « culture et nature ».

Elle mentionne également que les enseignants pourraient bénéficier de cet espace pédagogique avec leur classe selon leurs besoins.

Edith BELLEC indique, en outre, que la Commune utilisera ce lieu pour des manifestations autour du développement durable comme des bourses aux plantes, atelier taille des fruitiers, greffes, atelier permaculture, zéro phyto... et qu'elle favorisera également les ateliers transgénérationnels afin de permettre la transmission du savoir des habitants vieillissants aux plus jeunes, en matière de jardinage et de culture.

Afin de pouvoir faire profiter les enfants des « fruits » de leur travail au long de l'année, le choix se porterait sur des fruitiers qui donneront plutôt avant mi-juillet et après début septembre.

Elle fait part que du matériel et mobilier seraient nécessaires, à savoir :

- ✓ 3 tables circulaires capables d'accueillir une dizaine d'enfants chacune (avec la possibilité de faire pousser un arbre en son centre pour assurer de l'ombre), des bancs en demi-lune autour
- ✓ 3 bancs classiques à disposer dans le jardin.

Edith BELLEC précise qu'il apparaît opportun de faire acte de candidature auprès du SIARCE, au titre du Programme Provisoire d'Actions de Réduction et Compensation des Emissions de Gaz à Effets de Serre (PARCEGES).

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE de déposer le dossier de candidature auprès du SIARCE tel qu'il a été présenté ci-dessus.

S'ENGAGE à prendre en gestion le verger pédagogique après livraison de l'aménagement par le SIARCE.

AUTORISE l'adjointe au Maire à signer tous documents au titre de cette affaire.

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal.

16 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF CONTRE L'EROSION DE LA BIODIVERSITE EN ILE-DE-FRANCE

Edith BELLEC rappelle que la Commune a fait l'acquisition de deux terrains agricoles séparés de quelques dizaines de mètres et donnant sur un chemin dédié aux liaisons douces fréquemment emprunté par les promeneurs, familles et écoliers.

Elle indique que sur l'un de ces deux terrains, d'une emprise de 5358 m², il serait intéressant d'y procéder à la création d'un verger, espace de biodiversité partagé et pédagogique.

Edith BELLEC mentionne que ce verger serait réalisé sur environ 1400 m² et que le restant du terrain serait voué, à de l'éco pâturage par des moutons et à des jardins familiaux ainsi que des ruchers.

- Elle souligne que ce projet est de faire de cet espace :
- Un endroit de préservation de la biodiversité, un lieu de rencontres et un site pédagogique, notamment auprès des 250 enfants de nos écoles situées à 5 mn à pied.
 - Un verger « conservatoire » situé à proximité d'un rucher, abritera certaines anciennes espèces de fruits méconnus (anciennes variétés de poires et de pommes, et autres...) mais sera aussi :
 - ✓ Un conservatoire de variétés fruitières méconnues
 - ✓ Un lieu de découverte de la culture des arbres fruitiers
 - ✓ Un lieu d'apprentissage de l'entretien d'un verger et de la biodiversité
 - ✓ Un lieu de la transmission de la connaissance, des échanges de savoir, du lien entre les générations
 - ✓ Un espace de culture respectant l'environnement, sans pesticides ni produits chimiques
 - ✓ Une occasion de redécouvrir le goût des fruits directement cueillis sur l'arbre
 - ✓ Un site de pollinisation naturelle par les abeilles du rucher voisin
 - ✓ Un site dédié à la biodiversité avec installation de nid à insectes, à oiseaux (notamment chouettes chevêche), à hérissons ... par les enfants.
 - Un rucher animé par un apiculteur amateur, rejoint sûrement par d'autres apiculteurs à la recherche de terrains d'accueil qui sera un lieu de découverte et de protection des abeilles. Deux ruches ont déjà été installées depuis peu.
 - Des jardins familiaux :
 - ✓ Cheptainville a accueilli et continue d'accueillir des habitants dans de nouveaux logements sans jardin privatif. La Commune souhaite leur proposer un espace pour cultiver et échanger avec les autres jardiniers.
 - ✓ L'intérêt de ces jardins dépasse l'aspect vivrier. Ce sont des lieux de lien social, d'intégration et d'insertion.
 - Un espace vert réservé aux jeunes qui souhaitent « taper dans la balle » sans s'éloigner trop du centre du village et sans pour autant gêner le voisinage.
 - Une nano bergerie lieu d'accueil de nos moutons utilisés pour l'éco pâturage dans la parcelle et dans le village.

Edith BELLEC fait part que du matériel et mobilier seraient nécessaires, à savoir :

- ✓ 3 tables circulaires capables d'accueillir une dizaine d'enfants chacune (avec la possibilité de faire pousser un arbre en son centre pour assurer de l'ombre), des bancs en demi-lune autour
- ✓ 3 bancs classiques à disposer dans le jardin.

Elle précise que ce projet est prévu pour l'année 2019/ 2020 et présente une haute valeur environnementale.

Edith BELLEC propose, par voie de conséquence, de solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention au titre de ce projet et ce, dans le cadre de son dispositif contre l'érosion de la biodiversité en Ile-de-France.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'opération telle qu'elle a été présentée ci-dessus.

SOLLICITE auprès de la Région Ile-de-France les aides financières susceptibles d'être attribuées.

AUTORISE l'adjointe au Maire à signer tous documents au titre de ce dossier.

DIT que la dépense et la recette seront inscrites au budget communal.

17 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Marc MARIETTE fait part qu'il a participé à la commission transports de « Cœur d'Essonne Agglomération » où ont été abordés les transports à la demande.

Les points d'arrêts retenus seront ceux affectés aux lignes existantes.

Marc MARIETTE indique qu'il a réuni le Comité « affaires scolaires » dont l'ordre du jour portait essentiellement sur la restauration scolaire, le contrat actuel arrivant à échéance en fin d'année 2019, ainsi que sur le projet de réalisation d'un nouveau restaurant scolaire et le réaménagement des locaux affectés aux services périscolaires.

Bernard CARTAYRADE rappelle quelques dates en matière d'actions programmées par le Comité Jeunesse :

- ✓ Chasse aux œufs le lundi de Pâques qui concerne les enfants de maternelle qui se déroulera au Parc du Château de 11H à 12H.
- ✓ Boum des jeunes le samedi 22 juin à partir de 19H dont le thème sera défini par le Conseil Municipal Enfant.

Bernard CARTAYRADE mentionne également que la prochaine réunion du C.C.A.S. se tiendra le mardi 07 mai avec notamment à l'ordre du jour le compte de résultat de l'exercice 2018.

Céline HUGUET, revenant sur la chasse aux œufs, fait un appel aux volontaires qui seraient disponibles pour aider à l'organisation de cette manifestation.

Eric BOUISSET fait part de la réunion publique d'information concernant les travaux de réaménagement de la Rue du Château et de la Route de Marolles, organisée à la salle polyvalente le mardi 16 avril.

Denis BAZIN indique que les « cellules de veille » consistant en des réunions d'information des communes de « Cœur d'Essonne Agglomération », en partenariat avec les services de sécurité, ont repris.

Denis BAZIN mentionne qu'il n'y aura pas, lors de la cérémonie commémorative du 08 mai, de piquet d'honneur assuré par le 3^{ème} escadron de conduite basé à Montlhéry mais qu'il aura néanmoins la présence de deux militaires.

Raymond BOUSSARDON souligne que, concomitamment à la cérémonie du 8 mai, une exposition sur la grande guerre sera organisée à la salle polyvalente du mardi 07 mai au jeudi 09 mai et il invite tous les membres du Conseil à venir la découvrir.

Edith BELLEC fait état d'une réunion de travail organisée par « Cœur d'Essonne Agglomération » sur la restauration en collectivité avec la mise en valeur des agriculteurs locaux notamment par le fait qu'il y a lieu de privilégier les circuits courts.

Edith BELLEC rappelle le dispositif « chantiers citoyens » mis en œuvre par le SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau) et dont Cheptainville s'est inscrite pour la période du 23 au 27 avril.

✓ Cette opération citoyenne de nettoyage et de mise en valeur des espaces verts sera effectuée par sept jeunes cheptainvillois.

✓ Une formation sera délivrée sur le site pour apprendre à utiliser les équipements.

✓ La commune prend en charge les repas du midi

✓ Le transport sur le site (chantier sur Cheptainville) est assuré par le SIARCE.

Chaque participant recevra une attestation de participation.

Elle précise que chaque participant recevra une gratification en chèques vacances d'un montant de 230 € et que la Commune leur offrira également un bon cadeau de 30 €.

Edith BELLEC indique qu'une réunion est programmée le 23 avril avec pour ordre du jour la préparation de la fête communale.

Edith BELLEC, en matière culturelle, fait part que le parcours des artistes a connu un grand succès, de même que le concert « Sonne Essonne ».

Raymond BOUSSARDON conclut la séance en faisant état qu'une cheptainvilloise vient de célébrer ses 100 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 25.

La Secrétaire de séance
Florence GERAUD



Le Maire
Raymond BOUSSARDON

